

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00349

Numéro SIREN : 880 549 449

Nom ou dénomination : 2SB

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2023 sous le numéro de dépôt 11815

2SB

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
18 Rue Yves du Manoir - 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES
880 549 449 RCS BORDEAUX

PROCURATION

Je soussigné, Monsieur Baptiste SERGÉ, en ma qualité de Président de la Société,

Constitue par les présentes pour mandataire spécial :

Monsieur Jonathan DEROUET, juriste au sein du cabinet CANTINI, demeurant 105 bis avenue du 11 novembre – 33290 BLANQUEFORT.

A qui je donne mandat de pour moi et en mon nom :

Faire auprès de tous Centres de Formalités des Entreprises tous dépôts, demandes d'immatriculation, modifications et radiations concernant ladite société.

En conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au Mandataire.

Fait à SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Le 30 avril 2023

Le Président



2SB

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
18 Rue Yves du Manoir - 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES
880 549 449 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2023

Le 30 avril 2023, à 10 heures au siège social, les associés de la société 2SB se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Baptiste SERGE, en sa qualité de Président.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 500 Euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 500 Euros, pour le ramener de 1.000 Euros à 500 Euros, par voie de rachat de 50 actions de 10 Euros de nominal chacune, au prix de 800 Euros par action, appartenant à l'associé Monsieur Sylvain BONNEAU à hauteur de 50 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles intervenues durant le délai d'opposition légal de 20 jours, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 50 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents Euros (500 Euros).

Il est divisé en 50 actions de 10 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

